
Lettre du ministre de la Justice relative au partage d'une succession entre les citoyens Carré et de La Rue, de Paris, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793)

Louis-Jérôme Gohier

Citer ce document / Cite this document :

Gohier Louis-Jérôme. Lettre du ministre de la Justice relative au partage d'une succession entre les citoyens Carré et de La Rue, de Paris, en annexe de la séance du 23 frimaire an II (13 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 419;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38654_t1_0419_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

XIII.

LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GOHIER,
RELATIVE AU PARTAGE D'UNE SUCCESSION (1).

« Paris, ce 23 frimaire, l'an II (2).

« Citoyen Président,

« Le tribunal du 5^e arrondissement du département de Paris a ordonné, par un jugement, qu'il serait référé à la Convention nationale d'un procès civil, intenté entre les citoyens Carré et de la Rue, pour qu'elle voulût bien donner une décision sur la contestation dont il s'agit; le même jugement a ordonné que les pièces et procédures du procès me seraient envoyées pour que je les fisse parvenir à la Convention nationale. En exécution de ce jugement, je te transmets, citoyen Président, toutes les pièces qui m'ont été remises de la part du tribunal. Les juges avaient à prononcer sur le partage d'une succession, ouverte avant la Révolution, et dans laquelle se trouvaient des biens que les anciennes lois réputaient nobles ou féodaux; et il leur a paru qu'ils ne devaient pas se permettre de déterminer le mode du partage, relativement aux biens ci-devant féodaux.

« Le ministre de la justice,
« GOHIER. »

ANNEXE N° I

A la séance de la Convention nationale du
23 brumaire an II. (Vendredi 13 décembre
1793.)

Comptes rendus, par divers journaux, de
la discussion à laquelle donna lieu la
pétition présentée par le citoyen Chaney, commissaire des guerres près l'armée de Mayence (3).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*
et des *Décrets* (4).

Un citoyen se présente à la barre. Il est envoyé par 1.000 Français restés dans les hôpitaux de Mayence et retenus comme otages. Ces citoyens manquent de tout. Le pétitionnaire se plaint de ce qu'il n'a pu se faire entendre au ministre. Il demande des secours pour nos frères. Il observe qu'ils n'ont que des assignats à face et sollicite pour eux l'échange de ces assignats, qui peut seul les arracher à la misère qui les menace pendant cet hiver.

La Convention accorde au pétitionnaire les honneurs de la séance.

(1) La lettre du ministre de la justice n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 23 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit : « Renvoyé au comité de législation le 23 frimaire an II; Bourdon (de l'Oise), secrétaire. »

(2) *Archives nationales*, carton Dm, 258, dossier Tribunal du 5^e arrondissement.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 160.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 451, p. 321).

Bourdon (de l'Oise) se plaint avec force de l'inexécution d'une loi qui aurait déjà depuis longtemps donné des secours à nos frères. Il demande que le ministre de la guerre soit appelé, séance tenante, dans le sein de la Convention, pour rendre compte des mesures qu'il a prises pour exécuter la loi (*Décreté*).

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Un commissaire des guerres, arrivé de Mayence, expose que 1.000 Français, dont 99 officiers de santé, sont retenus en otages pour frais d'hôpital. Tous sont sans habits, sans souliers, de vrais sans-enlottes de nom et d'effet. En vain s'est-il présenté à la trésorerie et aux bureaux de la guerre; les agents de la République ont été sourds à ses réclamations et ont persévéré dans leur insouciance sur l'échange.

Bourdon (de l'Oise) demande avec véhémence que le ministre de la guerre soit appelé séance tenante pour rendre compte de l'exécution des décrets relatifs à l'échange des prisonniers (*Adopté*).

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques*
et littéraires (2).

Un pétitionnaire se plaint que depuis quatre mois, nos frères, très malades à Mayence, ne soient point rendus à la liberté, parce que le ministre de la guerre, dit-il, n'a point fait exécuter le décret qui lui enjoint de payer les sommes nécessaires à leur nourriture dans les hôpitaux.

Bourdon. Est-ce donc que l'autorité du ministre est au-dessus de celle de la Convention? Quoi! l'on n'ose pas dire ici qu'il viole la loi! Je demande qu'il soit mandé à la barre.

L'Assemblée décrète que le ministre se rendra, séance tenante, dans le sein de la Convention.

IV.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

Un commissaire des guerres, laissé à Mayence lors de sa reddition, et de retour en France depuis un mois, expose à la Convention nationale la triste situation où se trouvent 1.000 Français détenus dans cette place, à raison d'une dette contractée avec le despote prussien, pour le départ de nos colonnes et frais d'hôpitaux. Ils sont presque nus et brûlent d'être rendus à la République dont les agents n'ont rien fait encore pour les échanger.

Aucun membre ne prenait la parole sur cette pétition.

Bourdon (de l'Oise) s'élance à la tribune. Comment, dit-il, on garde le silence! Est-ce

(1) *Journal de la Montagne* [n° 31 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 247, col. 1].

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 347 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 1570, col. 1].

(3) *Journal de Perlet* [n° 448 du 24 frimaire an II (samedi 14 décembre 1793), p. 106.]